

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de MME HAMANN Christine, Maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 29 septembre 2020 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

EN EXERCICE : quinze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : quinze, à savoir :

MME Christine HAMANN, Maire

M. Sébastien CLAMME, Philippe THIBAUT, Fabrice MAJZEN, Mme. BRISTIEL Astride, Adjoint

MMES. Piera CHIGHINE, Françoise LEBAILLY, Valérie KOKOSCHINEG, Murielle DORNINGER, Béatrice COMINU, Line MESSING

M. Antoine NISI, Jacques BARDELMANN, Anthony TUSCHL, Yannick LIPPOLIS

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS :

zéro

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

Point n°1 : Numérotation d'habitations

Dans le cadre de la mise en place de la fibre sur le ban communal de LACHAMBRE et à la demande de Moselle Fibre, il convient de numérotter certaines habitations qui ne comportent pas de numéros distincts.

C'est le cas de la Ferme de Leyviller qui se divisent en 3 bâtiments :

- L'ancienne maison d'habitation
- Les 4 logements
- La nouvelle laiterie

Il est proposé au Conseil Municipal de numérotter les bâtiments de la manière suivante :

N°1, Ferme de Leyviller (pour l'ancienne maison)

N°2, Ferme de Leyviller (pour les 4 logements)

N°3, Ferme de Leyviller (pour la nouvelle laiterie)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la numérotation ci-dessus définie.

Point n°2 : Créances admises en non-valeur 2020

Le Comptable du Trésor nous a fait parvenir l'état de présentation et d'admission en non-valeur de la Commune de LACHAMBRE pour 2020. Cet état concerne des redevables dont la situation actuelle est irrémédiablement compromise (l'exercice de poursuites auprès de leurs comptes se trouvant inopérant) ou dont le seuil des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leur mandatement au budget primitif au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 5,44 €.

Le Conseil Municipal, après échange de vues, admet à l'unanimité, ces créances en non-valeur et autorise Madame le Maire à procéder à leur mandatement au budget primitif au compte 6541 pour un montant de 5.44€.

Point n°3 : Subventions aux associations

Entre installation retardée et crise sanitaire, l'étude des dossiers de demandes de subventions aux associations a été décalée par rapport aux années précédentes.

La commission « associations » s'est réunie le 18 septembre 2020 pour prendre connaissance des différentes demandes et soumet au conseil municipal les propositions suivantes pour l'exercice 2020 :

	RECU 2019	DEMANDE 2020	PROPOSITION	VALIDEE
APE	500	/	0	0
ASFE Ile aux Nattes	300	+ car covid à Madagascar	400	400
ASSE Altviller	460	/	0	0
ASSE Lachambre	500	/	0	0
Chorale Paroissiale	200	à souhait	150	150
Club Vosgien	190	Forfait kilométrique	190	190
Conseil de Fabrique	500	22 200 de travaux	500	500
MJC Lachambre	/	/	0	0
Récré à Sons	500	Demande Plus que l'an passé	500	500
Société de pêche « Le Brochet »	2 000	Location étang	1383	1383
USEP	322	grille tarifaire	334	334
Syndicat d'arboriculteur	250 - dit qu'ils n'ont rien eu car pas demandé	à souhait	119 facture d'eau + 250	369
Amicale des Pompiers	500	304,15 assurances	304,15 + si besoins	304.15
Aviculteur de St/Avold	/		0	0
UNIAT	50	à souhait	50	50
AFSEP (nationale) Sclérose en plaques		à souhait	0	0
ALYS	Intervention sur 4 familles en 2018	à souhait	0	0
SPA		à souhait	50	50
Secours populaire		à souhait	250	250
Centre ressources Action St/Avold		à souhait	50	50

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions ci-dessus validées.

Point n°4 : INSEE recensement 2021 : recrutement de 2 agents recenseurs

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement de la population.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Lachambre appartient aux communes ayant à procéder au recensement 2021 entre le 21 janvier et le 20 février 2021.

Le territoire communal sera découpé en 2 districts. Un agent recenseur sera désigné par district, ces derniers seront nommés par arrêté municipal. Vu les nouvelles modalités mise en place pour le recensement et notamment les réponses à faire en priorité par internet, le volume de foyer par agent recenseur est passé de 250 à 280.

Le recensement sera placé sous la responsabilité d'un coordonnateur communal désigné le 29 juin 2020 : Mme SCHMITT Armelle, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'Etat versera une dotation forfaitaire à notre commune afin de couvrir les frais liés aux opérations de recensement dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Il convient par la présente de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour cette opération soit 2 agents recenseurs

> de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :

0,50 € par feuille de logement

1 € par bulletin individuel

0,50 € par adresse collective

0,50 € par logement non enquêté

4,50 € par bordereau de district

20 € x 2 par agent pour séance de formation

et 20 € pour la journée de repérage

> de fixer à 150 € le montant forfaitaire unitaire du coordonnateur (dont 20 € par séance de formation)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement de 2 agents recenseurs.

Point n°5 : Avis communal : enquête publique : concession de mines

Par demande en date du 26 novembre 2018, complétée le 13 juin 2019, la société Française de l'Energie a sollicité l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleu Lorraine » portant sur une partie du département de la Moselle.

La concession est sollicitée pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans.

Le préfet de la Moselle a prescrit le 6 août 2020, une enquête publique relative au projet susvisé qui se déroulera du 10 septembre au 13 octobre 2020.

40 communes sont concernées par cette enquête et conformément à l'article 28 du décret n°2006-648 du 6 juin 2006,

L'article 28 de ce décret stipule que le Maire doit donner son avis, l'arrêté préfectoral lui dit que c'est le conseil municipal qui doit émettre cet avis.

C'est donc le conseil municipal qui se prononcera dans le cadre de cette enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter CONTRE l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concession Bleu Lorraine »

Cet avis sera retranscrit dans le registre d'enquête publique avant la clôture le 13 octobre 2020.

Point n°6 : saisine du CTP : modification d'heures

Retiré à la demande du Centre de Gestion.

Point n°7 : Présentation du rapport annuel SIEB 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2019 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité, de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2019.

Pour information :

- **Indicateurs techniques :**

- *Localisation des points de prélèvements :*

Le SIEB dispose de 2 points de forages en nappe profonde à Moulin Neuf.

Pour 2019 : prélèvement de 340.015 m³/an

Ces eaux sont conformes aux normes européennes de potabilité tant au niveau bactériologique que chimique.

- *Une usine de traitement d'une capacité de 170 m³/h, commencée fin 2007 a été mise en service le 17 décembre 2008.*
- *Distribution sur 81 kms*
- **Nombres d'habitants et abonnés raccordés :**

COMMUNE DE LACHAMBRE

Répartis sur 8 communes dont LACHAMBRE soit 7300 habitants en régie pour 3196 abonnés dont 379 abonnés sur la commune de LACHAMBRE soit 824 habitants.

Volume d'eau vendu en 2019 aux particuliers : 291.440 m³ (soit une moyenne de 91,18m³/abonné)

Le prix de base HT, de à 1,32 €/m³ depuis le 1^{er} mai 2006, est passé à 1,35 €/m³ depuis 1^{er} mai 2012, actuellement pour 2019 : 2,38 €

- Rendement du réseau :

Sur un ratio vente/production, le rendement du réseau est d'environ 88,4%. Le rendement est stable depuis 3 ans. L'indice linéaire de perte est de 1,3m³/j/km (1,6 en 2018).

- Qualité :

L'eau distribuée par le SIEB est d'excellente qualité bactériologique, elle est conforme aux exigences de qualité fixées pour les substances recherchées. (100% d'analyses conformes pour les 2 paramètres).

La qualité de notre réseau sur le plan national

➤ notre réseau est considéré comme un « bon réseau » (entre 15 et 20 % de perte).

• Indicateurs financiers :

- Prix de l'eau par tranche :

de 1m³ à 200 m³ = 1,35 € HT

de 201 à 300 m³ = 1,13 € HT

au delà de 300 m³ = 0,92 € HT

- Taxe de prélèvement 0,13/m³ reversée à l'agence de l'eau Rhin Meuse.

RECETTES D'EXPLOITATION GLOBALE : 903.909,20 € HT

DÉPENSES D'EXPLOITATION RÉELLES : 827.814,63 € HT

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2019 :

- Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 279.251,47 € HT.

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 177.920,73 € HT.

TRAVAUX ENVISAGÉS en 2020 :

La dépense d'investissement prévue s'élève à 261.000 € HT, elle traduit la volonté du Syndicat de poursuivre les travaux d'amélioration du service tant sur les plans quantitatifs (renforcement des ouvrages de distribution) et qualitatif (amélioration de la qualité) avec notamment les travaux de renouvellement de réseaux.

Pour information

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Numérotation d'habitations

POINT 2 : Admission en non-valeur

POINT 3 : Subventions aux associations

POINT 4 : Insee recensement population 2021 : 2 agents recenseurs

POINT 5 : Avis communal sur l'enquête publique : concession de mines

POINT 6 : Saisine du CTP : modification d'heures

POINT 7 : Rapport annuel SIEB 2019